

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET), Michelle HUVET (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD

---

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association REEL XV**

Le réel XV s'étoffe d'année en année et atteint désormais 150 rugbymans. L'équipe séniors, notamment, participe régulièrement au championnat de France et a remporté plusieurs fois le titre de champions du Lyonnais

Le club ne dispose pas des équipements nécessaires pour accueillir les compétitions sur les communes de Pusignan et Genas, de ce fait il souhaite installer cinq constructions modulaires (de type bungalows) au stade Jean-Bouin de Pusignan.

Le club demande au syndicat une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour financer un des cinq bungalows.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le

Considérant que le projet du Réel XV est d'intérêt local, et bénéficie à 14 enfants provenant des communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure et 67 personnes de communes de la CCEL,

Considérant que l'association a également demandé une participation aux communes de Genas et Pusignan

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association REEL XV
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 069-256900796-20180926-2018\_46-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au  
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 septembre 2018

Le Président

Jean-Pierre TALUT

